

Compte rendu conseil municipal du lundi 11 juillet 2022

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Sonia HALLIER, Olivier RAMPNOUX, excusés

Ecole de Penzé

A l'unanimité, le conseil municipal prend la délibération suivante :

Le mur de soutènement du site de l'école de Penzé-Plouénan fait l'objet d'un suivi depuis quatre ans, conduit par le cabinet de géomètres experts A&T Ouest. Des capteurs de déplacement sont positionnés dans les fissures du mur afin d'anticiper toute évolution de ces fissures.

Pour la première fois depuis quatre ans, ce suivi a fait apparaître cet hiver des mouvements au niveau de la structure du mur, ce qui a conduit à mandater au bureau d'études Bureau Veritas un rapport d'inspection détaillé plus approfondi pour connaître les risques liés à la fragilité de cet ouvrage.

Le rapport du cabinet Bureau Veritas fait le constat circonstancié d'un « ouvrage présentant une structure porteuse altérée » mettant en cause la sécurité des usagers et « des désordres structurels jugés impropres à l'exploitation du site », « un risque de ruine » le long de la rue de la chaussée « avec un niveau de gravité jugé fort » et propose une neutralisation d'accès et d'utilisation du site. Dans son communiqué de presse la préfecture écrivait :

« cette décision, motivée uniquement par une obligation de mise en sécurité des enfants et du personnel a été prise en lien étroit avec les maires de Plouénan , Taulé et Guiclan. »

Ces éléments ont conduit la municipalité de Plouénan à prendre un arrêté de fermeture de l'école sur le fondement des pouvoirs de police de Mme le Maire de Plouénan, en concertation avec les maires de Guiclan et Taulé, avec la Préfecture du Finistère et la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La commune de GUICLAN est concernée par ces décisions. Taulé, Guiclan et Plouénan participent aux frais de fonctionnement de l'école au prorata du nombre de leurs élèves scolarisés dans l'école de Penzé ; 10 Guiclanais(e)s sont concernés.

C'est pourquoi, **il y a lieu de prendre acte de la fermeture** de ce site, **motivée par une obligation de mise en sécurité des enfants et du personnel.**

Dans ce contexte, la commune de Taulé, en accord avec la directrice de l'école Jean Monnet de Taulé a assuré dans l'urgence la continuité du service public de l'enseignement en organisant un accueil de l'école de Penzé-Plouénan au sein de l'établissement Jean Monnet.

Il convient désormais de **prévoir la rentrée des classes de septembre 2022**, attendu que le site de l'école de Penzé ne pourra rouvrir dans ce délai.

Nous avons entendu la volonté des familles de pouvoir continuer à inscrire leur enfant au sein d'une entité administrative école de Penzé par-delà la fermeture du bâtiment.

Après examen approfondi de cette demande, il s'avère qu'une telle inscription n'est possible qu'à la condition que l'école conserve l'intégrité des deux groupes classes accompagnés de leurs deux enseignantes.

Une telle organisation d'école dans l'école au sein de l'école Jean Monnet se révèle intenable sur la durée sur les recommandations des représentants de l'éducation nationale car:

- **elle mobiliserait trois salles de classe**, ce qui dégraderait la qualité des enseignements, rendant impossible l'usage de la salle informatique, de la salle d'arts plastiques et le décloisonnement, qui permet aux élèves de travailler plus précisément sur certaines notions fondamentales ou s'apporter mutuellement sur des projets communs. De plus, **elle compliquerait la mise en place de la classe bilingue**. L'école Jean Monnet est engagée dans la mise en place d'une filière bilingue français-breton à la rentrée, ce qui nécessite des locaux supplémentaires ;

- **elle implique de faire coexister au sein du même établissement, deux directions** et des projets d'école distincts, ce qui se révèle impossible du point de vue organisationnel ;

- **elle n'est pas légale du point de vue du Plan Particulier de Mise en Sécurité** (Alerte catastrophe : incendie, attentat, chimique...), qui suppose de connaître précisément la responsabilité engagée en cas de risques liés à la sécurité ;

à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- Pour ces raisons **les familles sont invitées à inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de leur choix en s'adressant à la mairie où se trouve cette école.**

- La structure administrative « école de Penzé » sera gelée dans l'attente des résultats d'une étude géotechnique permettant de statuer ultérieurement sur le site de l'école.
- Les modalités de transport mises en place pour assurer le transport des élèves entre Penzé et Taulé seront maintenues à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Les trois communes se répartiront les frais de la navette qui assurera la liaison Penzé-Taulé Aller et Retour au prorata du nombre de leurs élèves de leur commune respective.
- Les communes de Plouénan et Guiclan s'engagent à prendre en charge les frais de scolarisation des enfants précédemment inscrits à l'école de Penzé et ce, pendant toute la période du cycle d'enseignement.

Espace Adventura : travaux commerce

Afin de permettre l'installation d'un commerce alimentaire dans l'espace Adventura, le conseil (15 pour, 4 contre) est favorable à la réalisation des travaux évalués à 422 000.00 € HT (travaux et honoraires)

Espace Adventura : fixation loyer commerce

Le conseil municipal (15 pour, 4 abstentions) fixe le loyer du commerce alimentaire :

- pendant les premiers 24 mois : 600.00 € par mois
- à partir du 25^{ème} mois, le loyer sera calculé sur le chiffre d'affaires au taux de 2.5%, mais le montant ne pourra pas être inférieur à 600.00 € et sera plafonné à 975.00 €, il sera fait chaque année la révision annuelle à la date anniversaire du bail.

Poste ATSEM Ecole Jules Verne pour l'année scolaire 2022-2023

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2022-2023 et de la répartition des classes de recruter une 3^{ème} ATSEM (contractuel) à compter du 1^{er} septembre pour l'année scolaire 2022-2023.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place un régime indemnitaire, et fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté du maire.

Cantine : fixation des tarifs

En juillet 2018, il avait été décidé que le tarif des repas de cantine serait revu chaque année, à la rentrée de septembre, afin de le faire évoluer selon l'indice de l'inflation de l'année (N-1) (du 1^{er} janvier au 31 décembre). L'indice inflation pour 2021 est de 1.6%.

Le conseil municipal (15 pour, 4 contre) décide d'appliquer une augmentation de 1.6%. A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs seront les suivants :

- Repas enfant : 3.48€
Avec tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant de la même famille :
 - 3^{ème} enfant (15%) : 2.95€
 - 4^{ème} enfant (30%) : 2.43€
 - 5^{ème} enfant (40%) : 2.09€
- Tarif adulte : 5.37€
- Tarif pénalité (pour les enfants non-inscrits et venant manger à la cantine) : 5.37€

Travaux assainissement Kermat Route de Guimiliau

Du fait de la construction de 3 maisons individuelles à Kermat, Route de Guimiliau, le conseil municipal décide (15 pour, 4 abstentions) d'étendre le réseau d'assainissement collectif afin qu'elles puissent se raccorder. Les travaux seront réalisés par l'entreprise COQUIL pour un montant de 32 060.00 € HT. La commune prend à sa charge 1/3 de la dépense et décide de fixer le montant par lot à 5370.00.